REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20251222-D79_HUH2025

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00079 du 22 décembre 2025
Octroyant des annulations définitives sur des redevances de collecte des ordures ménagères de certains abonnés de la commune de Huahine

En sa séance du 22 décembre 2025 à 8h, convoquée le 15 décembre 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine en date du 8 décembre 2025 ;

Considérant que le service de collecte des ordures ménagères n'a pas été réalisé pour les abonnés concernés ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal décide d'octroyer des annulations définitives sur des redevances de collecte des ordures ménagères de certains abonnés tel que présenté à l'article 2.

Article 2 : L'ensemble des annulations définitives octroyées est présenté ci-dessous et porte sur un montant global de seize mille huit cent (16 800) Francs cp./. :

VANAA JEANNITA

Budget	Références	Période de facturation	Nom du débiteur	N° et nom de la voirie	Secteur	Observation	Montant
BA OM (243)	2015-8-6-1023	1er octobre au 31 décembre 2014	VANAA Jeannita	ROULOTTE CHEZ JUANITA	Fare	Activité résiliée	3 360
BA OM (243)	2015-8-22-961	1er janvier au 31 mars 2015	VANAA Jeannita	ROULOTTE CHEZ JUANITA	Fare	Activité résiliée	3 360
BA OM (243)	2015-8-58-1002	1er avril au 30 juin 2015	VANAA Jeannita	ROULOTTE CHEZ JUANITA	Fare	Activité résiliée	3 360
BA OM (243)	2015-8-85-807	1er juillet au 30 septembre 2015	VANAA Jeannita	ROULOTTE CHEZ JUANITA	Fare	Activité résiliée	3 360
BA OM (243)	2016-8-17-876	1er octobre au 31 décembre 2015	VANAA Jeannita	ROULOTTE CHEZ JUANITA	Fare	Activité résiliée	3 360
							16 800

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20251222-D79_HUH2025

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, le comptable et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publié e et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème adjointe au Maire)
5. M. Antonio MALATESTE (4ème adjoint au Maire)
6. Mme Nicole PAU épse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épse FANAURA (7ème adjoint au Maire)
8. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
9. M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii)
10. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
11. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
15. Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Maire déléguée de Faie)
16. Mme Maeva FAATAU épse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
17. Mme Eugénie TEIVA épse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
18. Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
19. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

7 membres ont donné pouvoir :

1. M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal de Tefarerii) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
2. Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE
3. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde BUARD
4. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épse ROURA
5. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU
6. Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU
7. Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT

3 membres sont absents :

1. M. Erick FANIU (Conseiller municipal de Fare)
2. M. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)
3. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20251222-D79_HUH2025

Indications sur le résultat du vote :
Votants : 26 dont 07 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française